



**Ville de Mèze**

**N° 200**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **REGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LIMITATION DES VENTES D'ALCOOL DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.4, L.2214.4,

**VU**, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

**VU**, le codes des débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

**VU**, le code Pénal et notamment l'article R 610.5,

**VU**, l'arrêté préfectoral n° 2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022, portant réglementation générale des débits de boissons,

**VU**, le plan Vigipirate en Vigueur.

**CONSIDERANT**, que les dispositions de l'article L2212.2 du code général des collectivités territoriales autorise le Maire, en raison de circonstances locales particulières à aggraver les termes de l'arrêté préfectoral dans sa commune,

**CONSIDÉRANT**, que dans le cadre des festivités du Corso et compte tenu de la situation nationale actuelle, il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurisation des festivités du Corso.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** A titre dérogatoire la vente d'alcools sera limitée à ceux rentrant dans la classification de 3ème classe pour les débits de boissons et bars, installés sur : l'Esplanade, le Port, la plage, place A Briand et place Honoré Roques, le 1 mai et 8 mai 2023, de 20h00 au lendemain 01h00.

**Article 2 :** Les responsables d'établissements autorisés à s'installer sous le chapiteau situé au parking des Tonneliers dans le cadre de la « Bodega » du 1er et 8 mai 2023, procéderont à la fermeture de leur établissement conformément à la charte de la « Bodega du Corso » signée par chaque propriétaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M le Chef de Service de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 avril 2023.

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA**

